

F.C. Laharpe chargé d'affaires de l'Assemblée Provisoire

Autor(en): **Glayre, Maurice / Laharpe, F.C.**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **56 (1948)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

F. C. Laharpe

chargé d'affaires de l'Assemblée Provisoire

Deux lettres inédites

Dès le 27 janvier 1798, l'Assemblée Provisoire avait désigné le colonel Fr. C. Laharpe comme son chargé d'affaires auprès du Directoire. Comme l'occupation militaire du pays par les troupes françaises n'avait pas tardé à provoquer un mécontentement assez général et même des conflits qui auraient pu mal tourner, les autorités provisoires durent s'adresser plus d'une fois à leur représentant à Paris, pour lui demander d'intervenir en leur faveur auprès du Directoire. La mission confiée à Laharpe était assez ingrate, mais il s'en acquitta jusqu'au bout avec le plus grand dévouement.

Les excès des fournisseurs de l'armée française et des commissaires chargés des réquisitions furent l'objet de la plupart des réclamations transmises à notre chargé d'affaires. C'est aussi le sujet de la lettre suivante que lui adressa au milieu de mars Maurice Glayre, au nom de l'Assemblée Provisoire.

Maurice Glayre à F. C. Laharpe.

1798, 17 mars — Lausanne.

A. E. Suisse 466 fol. 113-114.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ
REPRÉSENTATION PROVISOIRE
DE LA NATION VAUDOISE
COMITÉ DE POLICE
ET DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Au Colonel Laharpe

Citoyen

L'Assemblée a décrété que vous auriez communication de sa correspondance avec le Commissaire Bourgeois¹, et que vous seriez chargé de la mettre sous les yeux du Gouvernement

¹ *Bourgeois*, sous-ordre de Rouhière, était Commissaire ordonnateur chargé des réquisitions. (Cf. STRICKLER, *Amt. Sammlung...* I, 219, 434.)

Français. Vous devez à tout prix obtenir de sa justice que toute espèce de requisition et de fourniture cesse. Il se le doit à lui-même, car il l'a promis, et sa parole a été portée dans toutes les cabanes pour y rassurer les habitans.

Il ne faut pas les mettre dans le cas de choisir entre ces deux pensées, ou que le Directoire nous a trompés, ou que nous avons trompé le peuple.

Jugez de notre désappointement. On nous impose un emprunt¹ qui ôte à l'agriculture et à l'industrie une partie de leurs ressources. — On nous en assigne le payement sur le trésor de Berne vaincue. Berne est prise ; le vainqueur possède ses trésors et un commissaire des vivres nous écrit de Berne même pour imposer une contribution de L. 20 000 ! — Citoyen ! la liberté se donne ; elle ne se vend pas. Priez, sollicitez le Directoire exécutif ; obtenez de lui qu'il réprime l'avidité de ces agens, qui moissonnent dans le champ du courage, sans y avoir semé.

Vous savez que par un contract solennel passé avec la compagnie Ouin², nous ne devons rien fournir depuis le 1^{er} mars, et Bourgeois ôse nous dire qu'un ministre rompt ce contract de son autorité privée et veut nous imposer. Ce Bourgeois nous semble bien coupable d'abuser ainsi du nom dont il s'appuye.

17 mars 1798.

Salut et fraternité

GLAYRE

Peut-être cette lettre arriva-t-elle à Paris avec quelque retard, ou bien Laharpe fut-il choqué par le ton violent et impératif de son compatriote ? Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y donna suite qu'au bout de quelques jours, et qu'il crut bon de joindre la lettre de Glayre à celle qu'il adressa à ce sujet à Talleyrand. C'est ce qui explique que ces deux lettres se trouvent ensemble aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris.

¹ Emprunt forcé du général Ménard. Sur 700 000 livres qu'il réclamait, il n'en avait guère obtenu plus de 200 000.

² Lors de l'arrivée des troupes françaises, la compagnie Ouin, qui était chargée d'une partie des fournitures de l'armée, avait fait des réquisitions illégales dans le Pays de Vaud, mais à la fin de février elle avait dû consentir à un traité de fournitures avec le Comité de surveillance de l'Assemblée Provisoire vaudoise. (*R. H. V.*, 1894, p. 95, et J. GODECHOT, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, II, 67.)

Laharpe à Talleyrand,
Ministre des Relations extérieures.

1798, 27 mars. — Paris.

A. E. Suisse 466 fol. 166 et 167

Paris, 7 germinal an VI.

Citoyen Ministre

Je prends la liberté de vous adresser l'Incluse qui me parvient à l'instant avec la pièce qui l'accompagne. Je sçais à la vérité que le citoyen Lecarlier¹ est parti avec des pouvoirs suffisans pour prévenir d'ultérieures réclamations ; mais il n'est pas moins utile que le Directoire Exécutif sache que les Vampires² qui suivent les traces de ces braves soldats qui ont excité notre admiration par leur courage et leur discipline semblent avoir pris à tâche de faire maudire la liberté, et de créer des réactions.

Le passage et le séjour de 18 000 hommes dans un petit pays, qui produit à peine assez de grain pour sa consommation, dans les tems ordinaires, l'ont naturellement épuisé. La réduction des rentes a forcé les familles jadis opulentes, à subsister du revenu de leurs terres, et vous savez, Citoyen Ministre, qu'à l'exception de quelques villes commerçantes, telles que Genève, Zurich, Bâle, St Gall, etc., il y avoit en Suisse plutôt de l'aisance que des richesses. — Les habitans du pays de Vaud ont fait de *bon cœur* tout ce qu'ils ont pu pour prouver leur dévouement. Ils ont accepté de confiance l'acte constitutionnel, ils ont organisé leur nouveau gouvernement conformément à cette charte, ils ont donné l'exemple à la Suisse françoise, et 4000 des leurs ont marché avec les François contre l'ennemi commun, mais

¹ Le 18 mars, en effet, le Directoire avait désigné le citoyen Lecarlier, administrateur du Département de l'Aisne, en qualité de « commissaire du gouvernement près l'Armée de la République française en Suisse ». Il arriva dans le pays le 28, avec des pouvoirs fort étendus qui plaçaient sous ses ordres les autres agents français et même le général Schauenbourg. Mais dès le début de mai, il fut rappelé à Paris, où le Directoire lui confia les fonctions de ministre de la Police générale.

² Les fournisseurs chargés des réquisitions pour les armées.

il est impossible qu'ils puissent aller audelà, et les suites les plus funestes résulteroient de toutes tentatives ultérieures, dans un pays où les enfans de 12 ans sont armés et où les femmes savent mourir à côté de leurs époux.

Nous vous sommes dévoués, nous avons en vous la plus entière confiance, nous chérissons et admirons vos braves soldats, nous voulons vivre avec eux comme avec nos libérateurs et nos frères ; mais lorsque ces guerriers intrépides méritent notre reconnaissance par leur exacte discipline, ne souffrez pas que cette bonne intelligence soit troublée par la rapacité et l'insolence de ces poltrons qui ne savent que piller. Les amis de la république française, Citoyen Ministre, ceux qui désirent ardemment voir la consolidation d'une république helvétique, votre pupille et votre éternelle amie, frémissent en pensant que le peuple des campagnes fanatisé par des malveillans pourroit se porter à de fâcheuses extrêmités, s'il étoit poussé à bout. — Nous savons que la Suisse doit supporter les fraix de son affranchissement, et nous ferons tout pour acquiter cette dette sacrée ; nous sommes un peuple franc et honnête ; ce que nous aurons promis, nous le tiendrons, mais il ne faut pas permettre qu'on nous ôte les facultés de nous acquiter loyalement. Appelés, par notre position, à défendre 60 lieues de vos frontières, et à former votre avant-garde du côté de l'Allemagne et de l'Italie, nous méritons d'être traités comme de vrais amis ; c'est la volonté du Directoire, et c'est la manifestation de cette volonté qui, bien plus que le canon, a désarmé les Suisses allemands. Tous attendent avec la plus vive impatience l'arrivée de son Commissaire : tous sont prêts à adhérer à ce qu'il leur prépare, persuadés qu'il ne veut qu'assurer leur liberté. Les lettres que je reçois sont pleines de ces assurances, et il seroit difficile surtout de rendre l'excès de leur joye lorsqu'ils ont appris la résolution du Directoire Exécutif du 25 Ventôse ¹. — Au moment où tout ce qui aime son pays n'attend que le signal pour voter par acclamation, la réunion de toute la Suisse, il seroit désolant d'être troublé par des réquisitions oppressives qui produiroient le plus mauvais

¹ C'est le 25 ventôse (15 mars) que le Directoire français, cédant aux arguments de Laharpe et de Ochs, avait renoncé au projet de République Rhodanique qui avait jeté pendant quelques jours le trouble et l'inquiétude dans le pays. (Cf. Lettre du Directoire à Brune, *Archiv f. Schw. Gesch.*, XVI, 253.)

effet, et qu'on reprocheroit au gouvernement, contre le vœu duquel on les met en pratique.

Pardonnez, Citoyen Ministre, la longueur de cette explication. Vous avez habité au milieu d'un peuple dont les mœurs ressemblent à celles de la Suisse. Vous sentirez donc mieux que personne, combien il importe de ne pas les heurter, dès qu'il est possible de réussir par les voyes de la conciliation et de la douceur, qui n'excluent pas la fermeté. — Le Directoire Exécutif veut, je le sçais, que notre révolution serve d'exemple, et surtout il ne veut pas qu'on substitue, sans motifs, l'arbitraire aux mesures régulières. Ces principes, Citoyen Ministre, sont aussi les vôtres, et votre Philantropie excusera la chaleur de mon zèle, en faveur du motif. Je serois navré si la destruction de la tyrannie dans mon pays amenoit sur lui des calamités qu'il étoit impossible de prévoir, et qu'il est bien facile de prévenir. Les ennemis des principes en tireroient des conclusions au préjudice de ceux-ci, et les hommes qui ne vouloient que le Bien, se verroient en butte aux reproches et à de nouvelles persécutions.

Agréez, Citoyen Ministre, l'assurance de mon respect.

Paris le 7^e Germinal an 6.

Le colonel LAHARPE.

En tête de la lettre, ces mentions de trois mains différentes :

1. fait le 12 Germinal an 6
2. Ce que l'on a fait est l'extrait dont on a envoyé copie au Directoire,
3. reçu 12 Germinal
répondu 19 Germinal
communiqué au citoyen Lecarlier.

Bien que nous ne soyons pas renseignés sur la suite qui fut donnée à la démarche de Laharpe, il résulte des mentions placées en tête de sa lettre par différentes mains :

- 1^o qu'une réponse lui a été donnée dans les deux jours.
- 2^o que Lecarlier a été informé de la réclamation de l'Assemblée Provisoire.

On peut même penser que le commissaire du gouvernement sut régler l'affaire d'une manière satisfaisante, puisque les documents postérieurs n'y font plus allusion.

A. ROULIN.